

Notice d'incidences sur l'environnement

VERDI INGENIERIE MEDITERRANEE
28/11/2014

Sommaire

1. Introduction et justification du projet.....	3
2. Les enjeux environnementaux	5
2.1. Déplacements.....	5
2.1.1. Trame viaire.....	5
2.1.2. Modes doux.....	5
2.1.3. Transports en commun	5
2.1.4. Trafic.....	5
2.1.5. Les réseaux	6
2.1.6. Topographie, géologie.....	6
2.1.7. Les risques sur la commune	6
2.1.8. Milieux naturels.....	7
2.1.9. Diagnostic paysager.....	8
3. Incidences sur l'environnement.....	10
3.1. Déplacements.....	10
3.2. Trafic.....	11
3.3. Evacuation des eaux usées et pluviales.....	12
3.3.1. Réseau d'assainissement des eaux usées.....	12
3.3.2. Réseau d'assainissement des eaux pluviales	12
3.4. Milieux naturels.....	15
3.5. Paysage.....	16
3.6. Prise en considération de la lutte contre l'étalement urbain	17
3.7. Compensation en termes de terres agricoles	18
3.8. Synthèse des incidences et mesures.....	23

1. Introduction et justification du projet

Le présent projet d'aménagement (6 hectares) consiste en la réalisation d'un collège et d'un programme de construction de logements sur la commune d'Eyragues.

Besoins en termes de logements

La commune d'Eyragues, dont la population (4 354 habitants) est supérieure au seuil des 3 500 habitants visé par la disposition précitée du CCH, est dès lors tenue de se fixer des objectifs pour atteindre, à terme, les 25 % de LLS dans son parc immobilier de résidences principales.

Le projet d'aménagement apporte, au vu de ce contexte, une réponse partielle à l'insuffisance constatée. Par la diversité des logements proposés et des modalités d'accès à la propriété, ce programme s'inscrit pleinement dans les objectifs précités de la loi SRU.

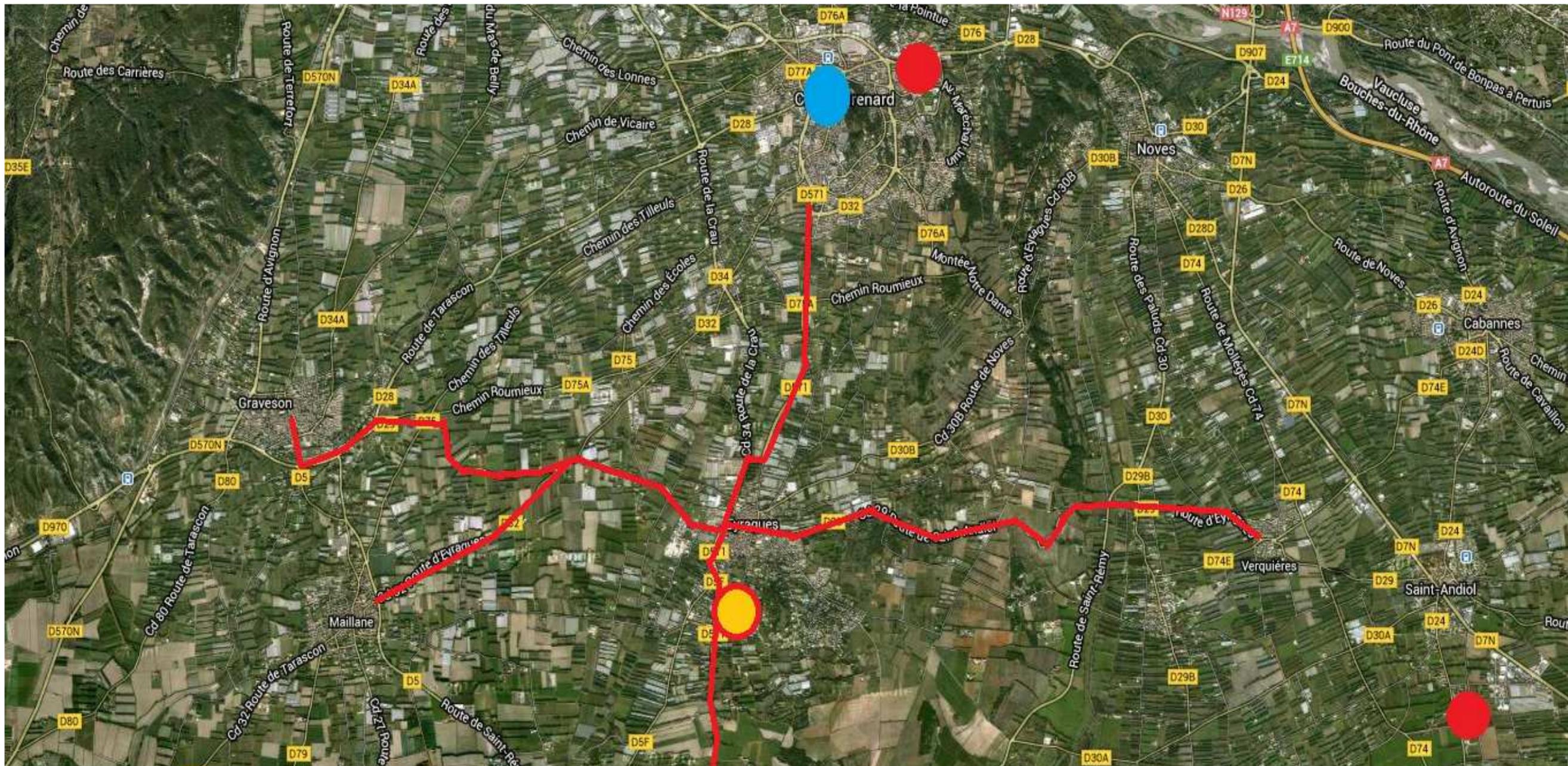
Besoins relatif au Collège

On observe sur le territoire une saturation des effectifs des Collèges. En effet, un projet de nouveau Collège est nécessaire afin d'assurer le développement de la capacité d'accueil en raison du développement démographique. A l'horizon 2020, il est envisagé un manque de 400 places. Une telle situation porte de plus préjudice à la qualité de l'enseignement délivré aux enfants et au travail des personnels d'éducation et des enseignants.

A cet effet, le Conseil Général a engagé depuis plusieurs années successivement avec les communes de Barbentane, Graveson, Maillane puis Eyragues un projet d'implantation de Collège. Sur les trois premières communes, le foncier n'a pu être mobilisé en raison notamment des contraintes liées au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Aussi, après concertation avec les maires de ces communes, le Conseil Général a décidé d'implanter finalement ce collège sur la commune d'Eyragues et souhaite que cet établissement puisse être opérationnel pour la rentrée 2017.

La cartographie suivante illustre la localisation des Collèges existants dans le territoire et la position centrale d'Eyragues au sein des communes les plus dépourvues.



LEGENDE

- Collèges publics
- Collège privé

DISTANCES

Eyragues - Graveson	5 Kms
Eyragues - Maillane	5 Kms
Eyragues - Chateaufort	5 Kms
Eyragues - Saint Rémy de Provence	6 Kms
Eyragues - Verquières	7 Kms



Les objectifs de développement trouvent une cohérence au sein du périmètre objet de la mise en compatibilité en cela qu'ils permettent de répondre à la fois aux besoins :

- du Conseil Général relatif à la création d'un nouveau Collège
- de la commune d'Eyragues relatif à la création de logements en particulier sociaux

Maîtrise foncière et procédures envisagées

Le projet de collège aura pour Maitre d'Ouvrage le Conseil Général des Bouches du Rhône, tandis que le projet de logements sociaux aura pour Maitre d'Ouvrage la Mairie d'Eyragues.

La mairie va acquérir la totalité des terrains. Pour ce faire, elle va programmer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour acquérir d'autres terrains sur la commune. Aujourd'hui elle dispose d'une maîtrise foncière à hauteur de 87% de la surface nécessaire.

Information publique

Ce projet a déjà fait l'objet de plusieurs informations publiques, en conseil municipal ainsi qu'à l'occasion d'une réunion publique en 2013.

Une nouvelle concertation publique sera programmée.

2. Les enjeux environnementaux

2.1. Déplacements

2.1.1. Trame viaire

Le périmètre d'étude se situe dans un environnement d'entrée de ville sur la RD571. Il est bordé par :

- la RD571, route primaire de la commune
- le chemin de St Bonnet
- le chemin des Cailloux Est
- des terres urbanisées au nord (de densité plus importante)

2.1.2. Modes doux

L'accès aux équipements et aux commerces du centre-ville par ce mode est difficile :

- aucun aménagement piéton sur la RD571 ou le chemin de St Bonnet
- chemin de St Bonnet étroit

L'accès aux équipements et aux commerces du centre-ville par les cycles est non sécurisé.

2.1.3. Transports en commun

La commune d'Eyragues est desservie par le réseau Carreize du Conseil général. La ligne 57 (St Rémy – Avignon, 10 A/R par jour) emprunte la RD571 est dispose de deux arrêts à proximité immédiate du périmètre.

2.1.4. Trafic

Voici les données estimées de trafic pour 2014 :

- TMJA 2014 : 7 582
- Heure de pointe deux sens confondus : 760 uvp

2.1.5. Les réseaux

Le réseau d'adduction d'eau potable

Le réseau d'eau potable nécessitera d'être renforcé depuis le Château d'Eau et via l'avenue des Dorthes.

Le réseau d'assainissement des eaux usées

Le réseau d'assainissement des eaux usées en capacité est a priori disponible sur la RD571 au niveau du carrefour avec l'avenue H. Barbusse. L'évacuation se fera de manière gravitaire.

Il n'existe aucun réseau d'eau usée sur les parcelles du projet.

Le réseau d'assainissement des eaux pluviales

Actuellement, l'espace concerné par le projet n'est quasiment pas imperméabilisé. Avec la différence de niveau et les aménagements qui l'entourent, la zone du projet est indépendante en termes d'écoulements. Les eaux du site sont en partie absorbées par la végétation mais la majeure partie s'infiltrer directement dans le sol.

Le long des axes routiers périphériques, il existe un réseau de fossés reliés au réal mais aucun réseau d'eau pluviale n'est présent sur les parcelles.

2.1.6. Topographie, géologie

Le site présente une pente générale vers l'Ouest ; environ un dénivelé de 9m (PD7/38.0 – PD1/29.0) sur 250m. On note de l'Est vers l'Ouest la succession de talus de faibles hauteurs. Ce terrain est traversé par des canaux d'arrosage.

L'étude de sols a notamment montré qu'il n'était pas à craindre de problème de gonflement ni même de retrait dans la mesure où ces sols ne seraient pas surexposés à de brusques variations de leur état hydrique.

Etant dans un contexte alluvial, la présence d'une nappe à moyenne profondeur est quasiment assurée au droit du site. Notons que le niveau de cette nappe peut fluctuer en fonction des conditions météorologiques et des saisons.

Notons également que des circulations d'eau pourraient avoir lieu en périodes humides, selon des cheminements préférentiels (ancien drain agricole, source, filon sableux ou graveleux plus perméable...) plus en surface.

Néanmoins, l'influence de ces eaux sur le projet semble faible.

2.1.7. Les risques sur la commune

La carte d'aléa des risques de retrait-gonflement du BRGM mentionne pour cette zone un aléa faible.

La commune est actuellement classée en zone de sismicité modérée (zone 3).

2.1.8. Milieux naturels

Le site de projet est situé à 1 Km au Nord de la ZPS FR9312013 « Les Alpilles » et à 7 Km au Nord de la ZSC FR9301594 « Les Alpilles ».

Les habitats présents sur le site de projet et aux abords sont les suivants :

- Friches agricoles
- Cultures fourragères
- Cultures d'oliviers
- Bosquet de peupliers blancs
- Chênes blancs isolés
- Haie mixte
- Haie de cyprès de Provence
- Allées de platanes
- Fossés d'irrigation
- Fossés pluviaux
- Cabanons en pierre



Figure 3: Carte des habitats naturels et artificiels

Légende :

Site de projet	Haie de lauriers
Culture fourragère	Haie de cyprès de Provence
Oliveraie	Fossés pluviaux
Cabanons en pierres	Haie mixte
Bosquet de peupliers	Haie de thuya
Friche agricole	Cannes de Provence
	Fossés d'irrigation
	Chêne blanc

Source : Ville d'Eyragues

2.1.9. Diagnostic paysager

Occupation du sol

Le projet s'inscrit en limite de l'urbanisation sud des extensions périphériques. De fait, le secteur est classé en zone NC au POS (agricole) par continuité avec les terres agricoles plus au sud. Ceci étant, le périmètre du site constitue en lui-même une « avancée » de ces terres agricoles dans l'urbanisation et est ainsi bordé tant à l'ouest, qu'à l'est et au nord par des espaces urbanisés de relativement faible densité (zones NB et UD)

Le site ne présente plus de potentialités agricoles depuis de nombreuses années.

Entrée de ville

Le futur projet s'inscrit directement dans une stratégie de valorisation d'entrée de ville. Il est par ailleurs concerné par l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme destiné à préserver les espaces « non urbanisés » de la commune le long des voies structurantes, dont la RD571.

La section de la RD571 constitue une entrée de ville à deux titres :

- D'un point de vue paysager d'une part, par la succession des séquences depuis l'espace agricole vers l'espace urbain
- D'un point de vue fonctionnel en donnant l'accès à l'une des voies principales d'accès au centre-ville d'Eyragues (av. H. Barbusse)

La succession des séquences est la suivante :

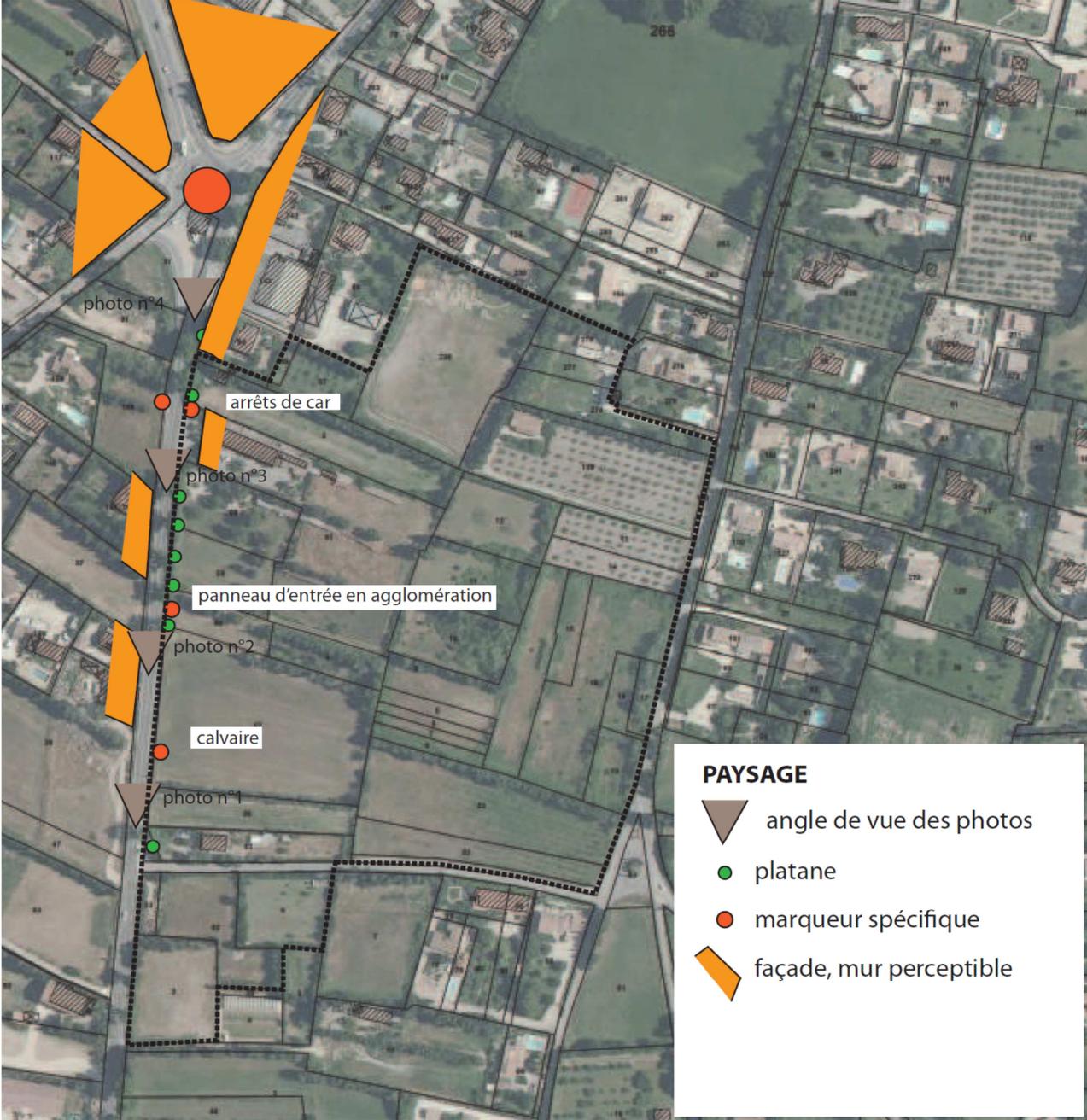
- La campagne
 - o Typologie de la voie : aucun accotement, fossés pluviaux et d'irrigation
 - o Vitesse limitée à 90 km/h
 - o Sans alignement marquant, présence de platanes sur le bord de la route
 - o Très peu de constructions et d'accès directs
- Espace de transition au droit du site
 - o la présence de panneaux indicateurs annonciateurs du carrefour avec l'av. H. Barbusse.
 - o une présence un peu plus fréquente de façades sur la RD571 (type maisons individuelles)
- Le carrefour avec l'av. H. Barbusse

Le projet devra mettre en œuvre des dispositifs permettant de marquer l'entrée de ville à la fois :

- sur les alignements des constructions vis-à-vis de la RD571 : il conviendra de limiter l'impact visuel de ceux-ci afin de ne pas déstructurer la séquence
- et sur la mise en valeur du futur carrefour d'accès à la zone d'aménagement qui deviendra un marqueur d'entrée de ville nouveau n'ayant pas la même fonction transitionnelle que le carrefour avec l'av. H. Barbusse

En termes de prise en compte du grand paysage, il faut noter que l'intégralité des séquences se fait sur une topographie relativement plane. La partie urbanisée d'Eyragues se situe également peu ou prou à ce niveau.

Par conséquent, aucun point de vue particulier n'est à repérer, aucune perception visuelle concrète de la ville n'est possible avant le carrefour avec l'av. H. Barbusse. Et même au-delà, le centre historique ne se découvre que lorsque l'on y est arrivé.



3. Incidences sur l'environnement

3.1. Déplacements

En termes de desserte, le nouveau quartier respecte les principes suivants :

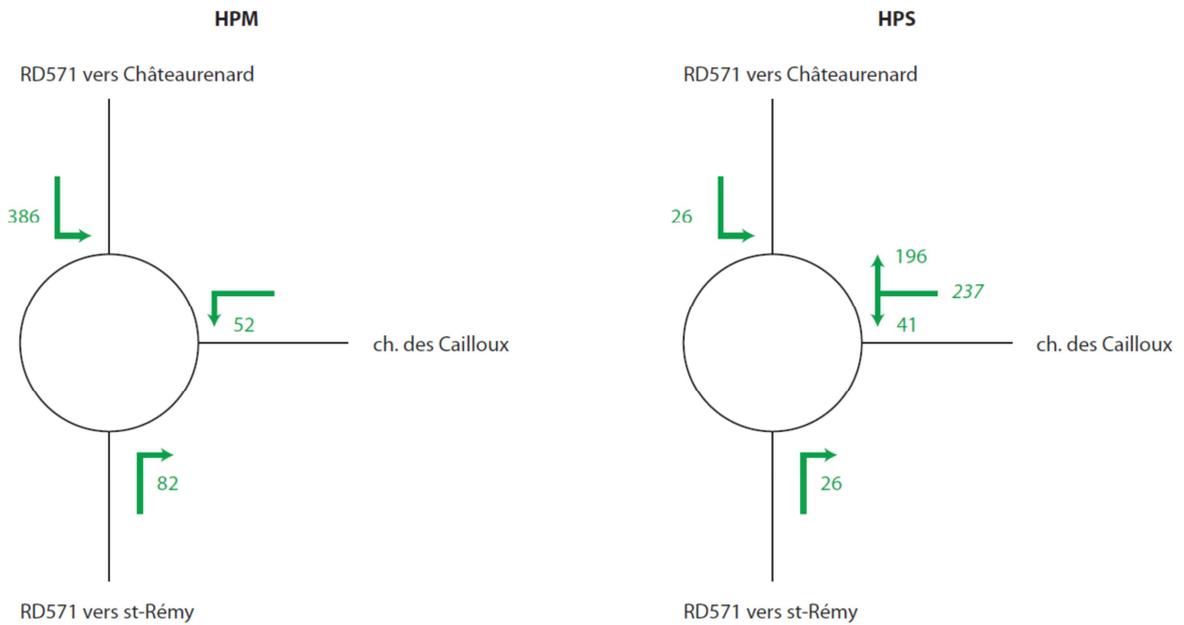
- **La RD571** étant une voie de circulation importante du réseau départemental, les accès sont limités à celle-ci :
 - o **Création d'un carrefour giratoire** au sud représentant l'entrée principale
 - o **Création d'une sortie** complémentaire du programme vers la RD571. Celle-ci se fait uniquement en tourne à droite pour éviter tout risque de cisaillement (bordure de non-franchissement nécessaire sur la RD571) les déplacements vers le sud peuvent être assurés de manière simple en raison du carrefour giratoire situé juste après. Ce dispositif permet de limiter les effets d'encombrement de trafic sur la voirie de desserte sud à l'heure de pointe du matin, qui est la plus concentrée et voit se rencontrer tous les flux routiers (départs domicile – travail, dépose des collégiens, cars scolaires, arrivées du personnel du Collège et éventuelles livraisons)
- La desserte de l'opération se fait via **le chemin des Cailloux**, dont les carrefours et le tracé sont réaménagés.
- Au-delà de l'opération, **le chemin de St-Bonnet** est préservé de la circulation automobile, n'étant ouvert qu'aux riverains de celui-ci, en sens unique. Ceci aura pour effet de concentrer le trafic généré par l'opération sur le carrefour avec la RD571. Ce principe permettra de plus de réaménager le chemin de St-Bonnet afin :
 - o de limiter le trafic sur cette voie « confidentielle »
 - o d'aménager et sécuriser des voies de déplacements doux permettant de relier le centre-ville et l'opération, offrant ainsi une véritable possibilité de lier le centre-ville et les nouveaux logements ainsi que le collège et les élèves de la commune.

Ainsi le projet présenté présente les incidences positives suivantes :

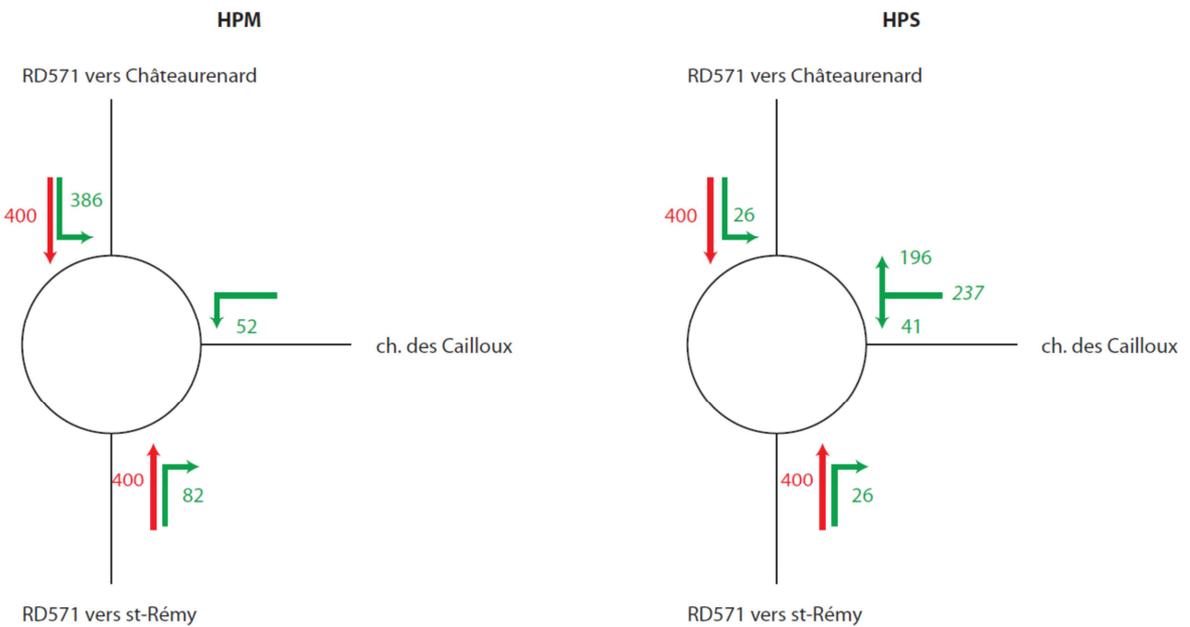
- **amélioration et sécurisation de la circulation sur le chemin de St Bonnet**
- **mise en place de continuités cyclables et piétonnes sécurisées reliant les logements et le Collège au centre du village**
- **sécurisation des flux générés via l'aménagement de la RD571**
- **aménagement du circuit pour la desserte en transports en commun (carrefour giratoire, voie et stationnement au droit du Collège)**

3.2. Trafic

Le schéma suivant illustre le trafic généré par l'opération à l'horizon de sa réalisation (environ 2019).



A cela, il convient d'ajouter le trafic attendu sur la RD571 selon les hypothèses décrites au chapitre 2.1.4 à l'horizon 2019 (1% par an).



Le projet a pour effet d'augmenter le trafic sur la RD571 et plus précisément au droit du site. Les conséquences en termes d'environnement sont les suivantes :

- Effet sur les nuisances sonores
- Effet sur la pollution atmosphérique et l'émission de gaz à effet de serre

Le trafic de la RD571 est augmenté d'environ 33% à l'HPM et d'environ 18% à l'HPS. En termes de TMJA, le trafic général sur la RD571 sera augmenté d'environ 13% (de 8 000 à 9 030)

Ces effets sont mesurés du fait de la prise en compte et des aménagements réalisés en faveur des transports en commun (accessibilité de la ligne régulière au droit du site, stationnement des cars scolaires) ainsi que des cheminements doux (chemin de St Bonnet)

En termes de sécurité des usagers, les aménagements prévus (carrefour giratoire) permettent d'aménager la RD571 dans de bonnes conditions.

3.3. Evacuation des eaux usées et pluviales

3.3.1. Réseau d'assainissement des eaux usées

L'ensemble des eaux usées du site seront dirigées gravitairement vers le réseau communal le plus proche. Le point de raccordement choisi est situé sur l'accotement de la RD571, vers le carrefour avec l'avenue H. Barbusse au Nord-ouest du projet. Un réseau séparatif public avec des branchements privés entièrement neufs seront créés pour garantir cette collecte.

En raison de l'assainissement spécifique du Collège, des eaux seront chargées en résidus de nourriture, en graisses... Cet apport sera important et il subira un prétraitement avant le raccordement au collecteur par la mise en place d'un séparateur à graisses avec déboureur incorporé. Ce dispositif fera l'objet d'un suivi mensuel sur les deux premières années. Ceci permettra de déterminer la fréquence de vidange et de nettoyage. Par sécurité, un dispositif d'alarme permettra au cours de l'année de détecter la saturation de ces équipements et d'informer de la nécessité d'effectuer un nettoyage anticipé.

Ceci permettra d'assurer la pérennité des ouvrages et des équipements. De plus, cela évite de créer des conflits avec le traitement biologique de la station d'épuration (STEP) à cause d'une éventuelle surcharge (graisses...) De manière indirecte cela permet de protéger le cours d'eau qui reçoit l'effluent traité de la STEP mais également tous les résidus de traitement (boues, graisses...) et leur filière d'utilisation (épandage...).

3.3.2. Réseau d'assainissement des eaux pluviales

Traitement quantitatif

Les futures eaux générées par le site seront collectées en limitant au maximum leur impact sur l'exutoire. Les aménagements réalisés permettront au bassin versant de rester indépendants des espaces extérieurs. La surface imperméabilisée créée sera de 4,305 ha sur un bassin versant de 6,270 ha.

Le dispositif général de gestion des eaux pluviales aura besoin de 2 023 m³ de rétention. Toutefois, en raison de la position du projet en amont du village avec des habitations existantes autour et le collège qui aura une grande capacité d'accueil du public, le volume utile retenu sera donc de 4050 m³.

Ceci permettra de prendre en compte deux évènements pluvieux intenses rapprochés ainsi qu'un éventuel dysfonctionnement sur l'ouvrage de régulation.

Le bassin aura les caractéristiques suivantes :

- $S_{\text{au fond}} = 3\,500 \text{ m}^2$
- $H_{\text{utile}} = 1,10 \text{ m}$
- Soit $V_{\text{utile}} = 4\,050 \text{ m}^3$
- Une circulation périphérique

La vidange du bassin s'effectuera par un ouvrage de régulation calibré sur un débit de 65 L/s, avec comme point de rejet le fossé qui longe la RD571. Cette régulation permettra de provoquer la mise en charge du bassin pour atteindre le volume de rétention global. Avec cet ouvrage, les 4 050 m³ du bassin auront besoin d'environ 17h20 pour se vider totalement.

Une surverse sera mise en place pour permettre de faire face aux divers imprévus : cumule de pluies exceptionnelles, obstruction prolongée de l'ouvrage de régulation... Afin de ne pas surcharger l'exutoire, celle-ci sera limitée en dimension à un Ø700 intérieur.

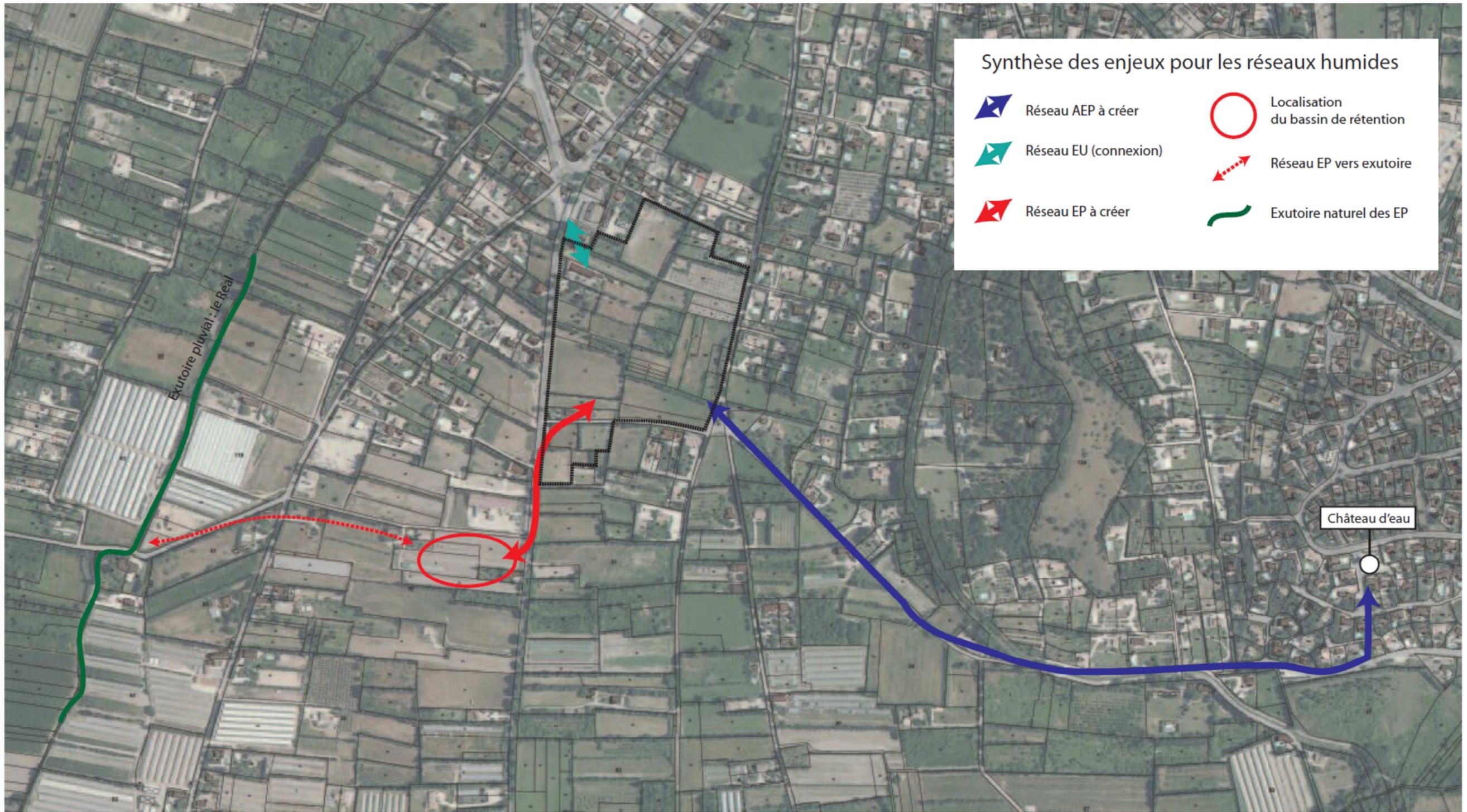
Un dernier point concerne son entretien, il sera entretenu comme un espace vert, il est recommandé de procéder à une visite après chaque orage pour vérifier son fonctionnement. Un curage du bassin sera effectué pour récupérer les matières décantées et conserver le volume utile. Pour le réseau, un contrôle visuel des points de collecte des eaux pluviales (grilles...) sera nécessaire après chaque orage et le nettoyage sera à réaliser selon le besoin.

Traitement qualitatif

Le risque majeur est une pollution avec les résidus des voitures : hydrocarbures, métaux, pneumatique... Cependant cette pollution est en grande partie adsorbée sur les matières en suspension (MES) du type terre, sable, gravier... Pour améliorer la qualité des eaux avant le rejet à l'exutoire, un poste de traitement sera mis en place.

Une cloison siphonée sera mise en place. Cependant en raison de la nappe sous-jacente, il faudra veiller à la préserver avec la mise en place d'un équipement spécifique. Il s'agit d'un séparateur d'hydrocarbures avec déboureur incorporé (ou produit équivalent) qui sera placé en amont du bassin de rétention. Son débit de traitement sera de 350 L/s soit 25% du débit de pointe à l'état futur (1,39 m³/s), il devra garantir un abattement de 60% des MES. Enfin un by-pass permettra de prendre en compte le reste du débit collecté par le réseau. Il subira un entretien annuel, il s'agit d'un curage des dépôts. Par sécurité, un dispositif d'alarme permettra au cours de l'année de détecter la saturation de cet équipement et d'informer le Maître d'Ouvrage de la nécessité d'effectuer un nettoyage anticipé.

Ce dispositif permettra de garantir une qualité de rejet au regard de l'exutoire final (le Real).



3.4. Milieux naturels

Il n'y a pas d'incidences sur le réseau Natura 2000.

Concernant les milieux naturels observés :

Friches agricoles et cultures fourragères

Celles-ci seront entièrement intégrées au projet d'aménagement.

Toutefois, il est à noter que des parcelles de ce type ne sont pas rares sur la commune d'Eyragues. Par ailleurs, le site étant relativement enclavé dans l'urbanisation, l'impact de ces parcelles reste marginal.

Les friches devront être fauchées avant le mois de février en laissant impérativement 5 cm d'herbe afin d'empêcher la nidification du pipit rousseline mais aussi d'autres espèces protégées qui aiment la terre nue.

Bosquet de peupliers blancs

Ce bosquet sera préservé dans le cadre des aménagements paysagés en bordure du Collège, ainsi qu'une zone tampon de 5 mètres autour afin de protéger les systèmes racinaires.

Chênes blancs isolés

Les chênes blancs feront l'objet d'une protection dans le cadre du projet d'aménagement ainsi qu'une zone tampon de 7 mètres autour afin de protéger les systèmes racinaires.

La zone sera débroussaillée avant le mois de mars pour préserver l'engoulement d'Europe.

Haie mixte

La haie mixte ne sera pas préservée.

Haie de cyprès de Provence

Les haies de cyprès ne seront pas préservées.

Allées de platanes

Les platanes situés au bord de la RD 571 (voie bruyante) et du chemin du Mas Rieu seront préservés ainsi qu'une zone tampon de 6 mètres autour afin de protéger les systèmes racinaires.

Fossés d'irrigation

Les fossés d'irrigation au sein du périmètre ne seront pas préservés. Leur usage hydraulique sera maintenu via des busages.

Fossés pluviaux

Les fossés pluviaux en bordure du périmètre seront préservés.

Cabanons en pierre

Un cabanon est présent à proximité immédiate du projet et ne sera pas impacté (espace vert maintenu)

Le deuxième cabanon identifié dans le cadre du pré-diagnostic écologique a, depuis, été déconstruit en respectant les prescriptions relatives à la période préférentielle.

De plus, deux nichoirs seront installés sur les chênes blancs préservés.

3.5. Paysage

Le projet mettra en œuvre des dispositifs permettant de marquer l'entrée de ville à la fois :

- sur les alignements des constructions vis-à-vis de la RD571.
- et sur la mise en valeur du futur carrefour d'accès à la zone d'aménagement qui deviendra un marqueur d'entrée de ville nouveau n'ayant pas la même fonction transitionnelle que le carrefour avec l'av. H. Barbusse

Le long de la RD571, au-delà de la préservation des platanes existants, une bande verte arborée sera maintenue sur toute la longueur afin de ne pas déstructurer la séquence. De plus, les constructions dans ce secteur ne dépasseront pas 7 mètres à l'égout du toit.

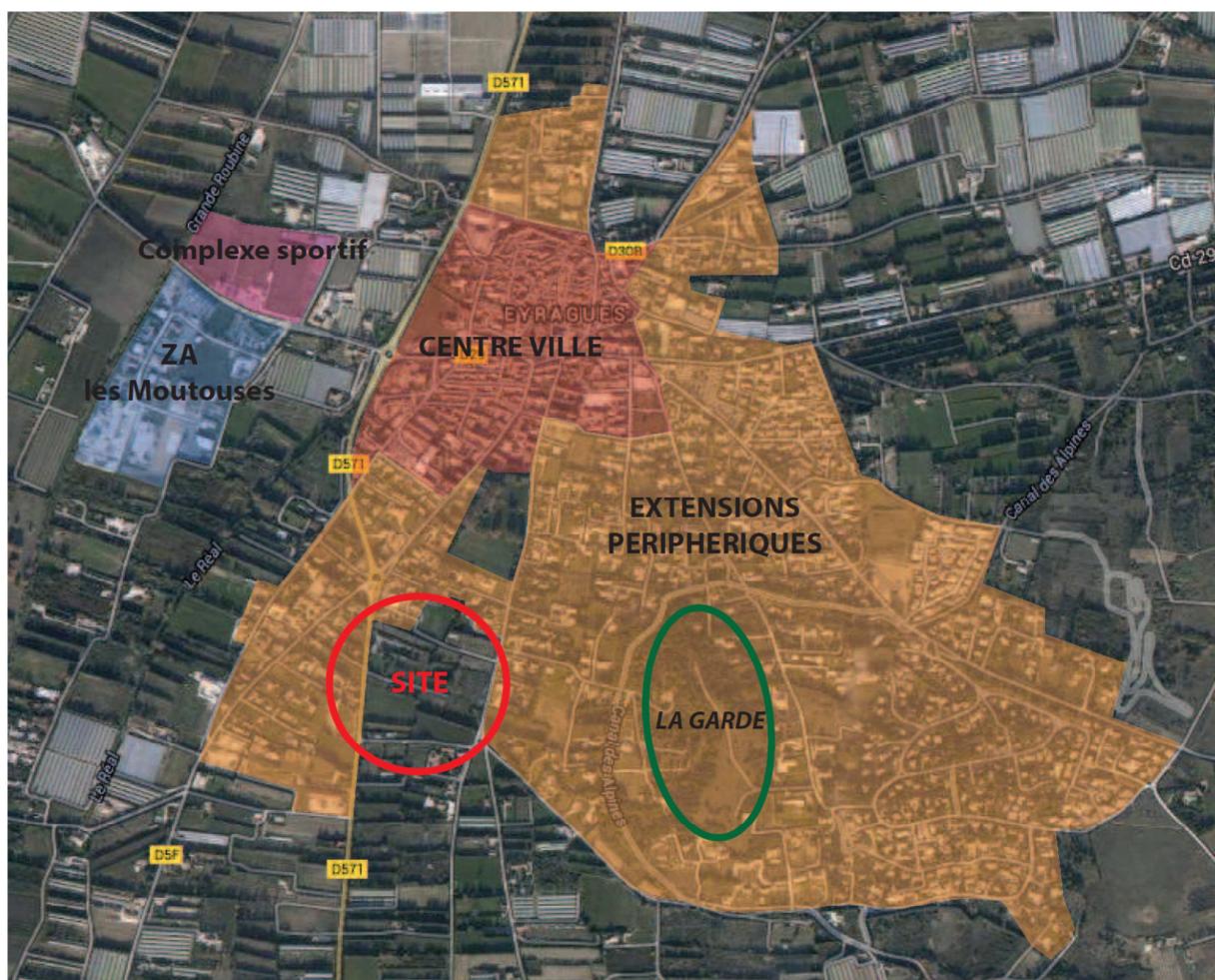
3.6. Prise en considération de la lutte contre l'étalement urbain

La commune d'Eyragues s'étend sur une superficie de 2 078 ha. Son territoire est majoritairement rural (serres, friches agricoles) et se situe à une altitude comprise entre 11m et 99 m NGF. Le centre du village est particulièrement vivant, attirant l'essentiel des commerces de proximité.

L'urbanisation de la commune est relativement cohérente, en cela que le centre du village est relativement dense tandis que les extensions pavillonnaires sont relativement concentrées dans un périmètre bien défini.

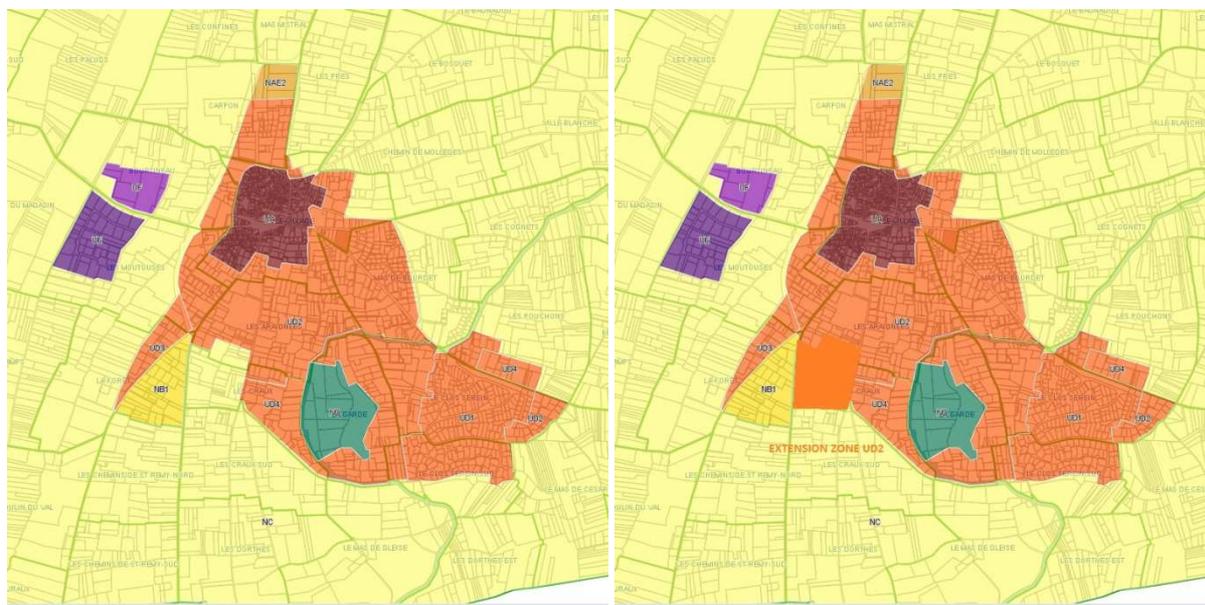
Seules deux entités distinctes sont à noter à l'ouest sur la route de Graveson (RD29) :

- Le complexe sportif
- La ZA les Moutouses.



Ainsi les dents creuses sur le territoire d'Eyragues sont très petites, et elles ne permettent pas de mettre en œuvre le projet de collège et de logements. C'est la raison pour laquelle le site du projet se trouve sur des zones classées agricoles (zone NC) au niveau du POS de la commune. Ceci étant, le périmètre du site constitue en lui-même une « avancée » de ces terres agricoles dans l'urbanisation et est ainsi bordé tant à l'ouest, qu'à l'est et au nord par des espaces urbanisés de relativement faible densité (zones NB et UD).

Les illustrations suivantes montrent que les projets permettront de combler une « dent creuse » dans l’urbanisation et de supprimer une enclave agricole inculte depuis 20 ans.



3.7. Compensation en termes de terres agricoles

Evolution des surfaces

Le tableau suivant illustre les évolutions des zones agricoles passées et liées à la présente mise en compatibilité du POS.

	Ha	%
Surface totale de la commune	2078.00	100
Espace agricole total	1872.10	90.09
Espace agricole déjà consommé en 19ans	5	0.24
Projets collège + programme de constructions	6	0.29
	Ha	%
Espace agricole restant	1861.10	89.56
Espace agricole restant selon prévision POS	1815.10	87.35
(consommation 3ha/an)		

On notera qu’à l’échelle des zones agricoles du territoire communal, la consommation est restée très faible ces 20 dernières années, et que celle envisagée dans le cadre de la présente mise en compatibilité reste du même ordre.

De plus, celle-ci s'accompagne de mesures compensatoires qui sont décrites ci-après.

Reconstitution agricole

La commune d'Eyragues, soucieuse de maintenir des espaces naturels sur son territoire, s'engage à compenser la perte des espaces agricoles.

La commune a été informée par la SAFER d'un projet de vente d'un terrain sis lieudit « la Mas de Cesari » section BM parcelles 138(65), 57, 58, 60, 62, 64, 70, 73, 74, 140(66), 142(68)(A), 142(68)(B) et 142(68)(Z) pour une contenance totale de **4 ha 27 a et 23 ca**.

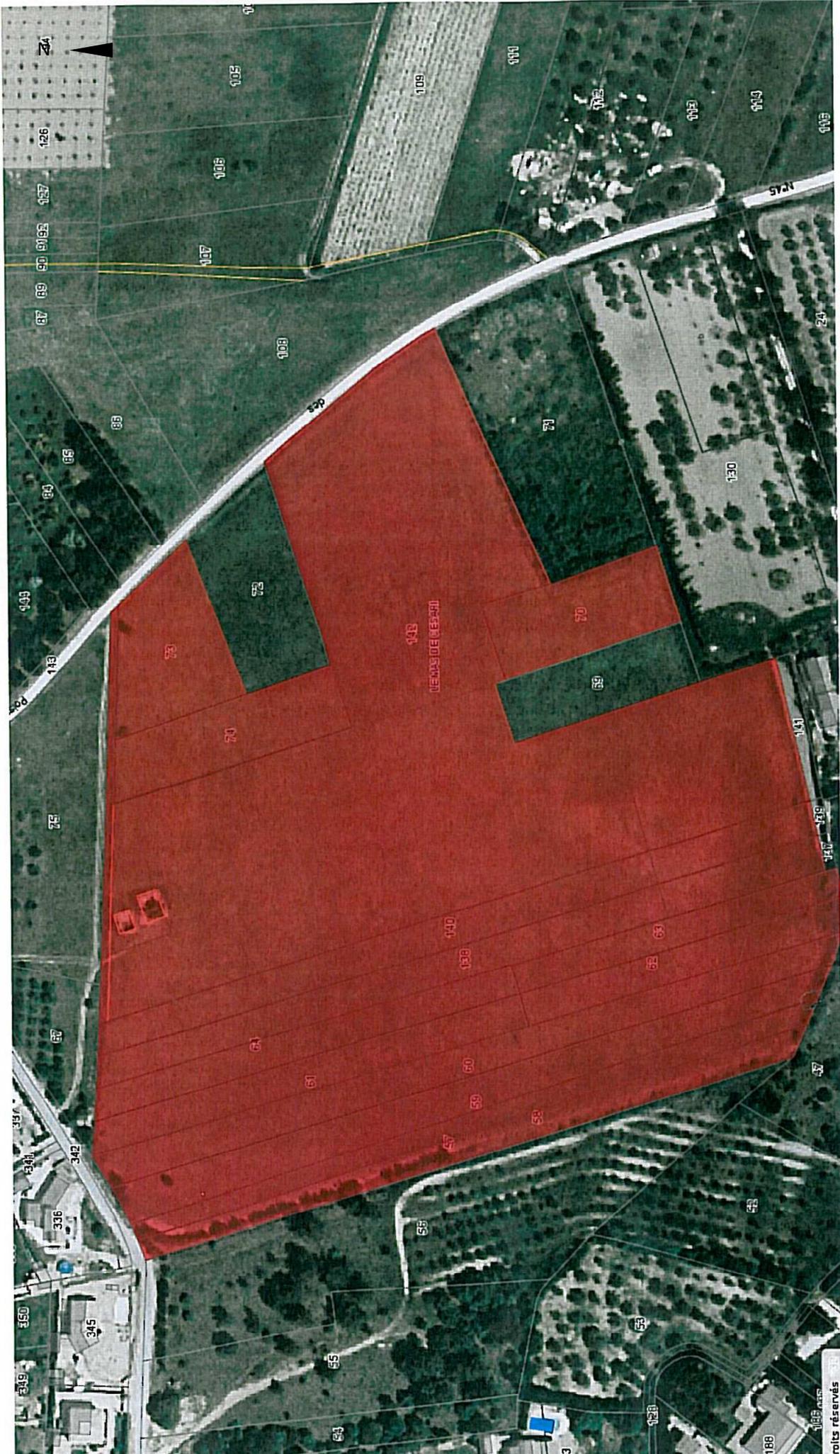
Au regard de la localisation de ces terrains, la commune a demandé à la SAFER de faire usage de son droit de préemption en vue d'une rétrocession à la commune dans le cadre du projet d'implantation de vignes sur la commune en vue de renouer avec la production de vin de type Clairette, étant précisé que dans ce cadre la commune s'engage à louer ces terrains pour une période de 15 ans à un viticulteur.

Le Conseil Municipal a approuvé la délibération le 11 mars 2014.

L'ensemble représenté sur les plans ci-après s'étend sur une surface de 48 000m². Les parcelles BM 59, 61, 63 sont déjà la possession de la commune et viennent en complément de celles identifiées dans la délibération.



Plans de situation des parcelles concernées



LE MAS DE DESPRA

droits réservés

Maintien des réseaux d'irrigation

Le réseau de fossé d'irrigation sera modifié pour s'intégrer dans le projet d'aménagement. Il permettra de desservir les parcelles ayant vocation à être urbanisées, en assurant ainsi l'arrosage des jardins et des potagers privés et permettant de conserver cette ressource.

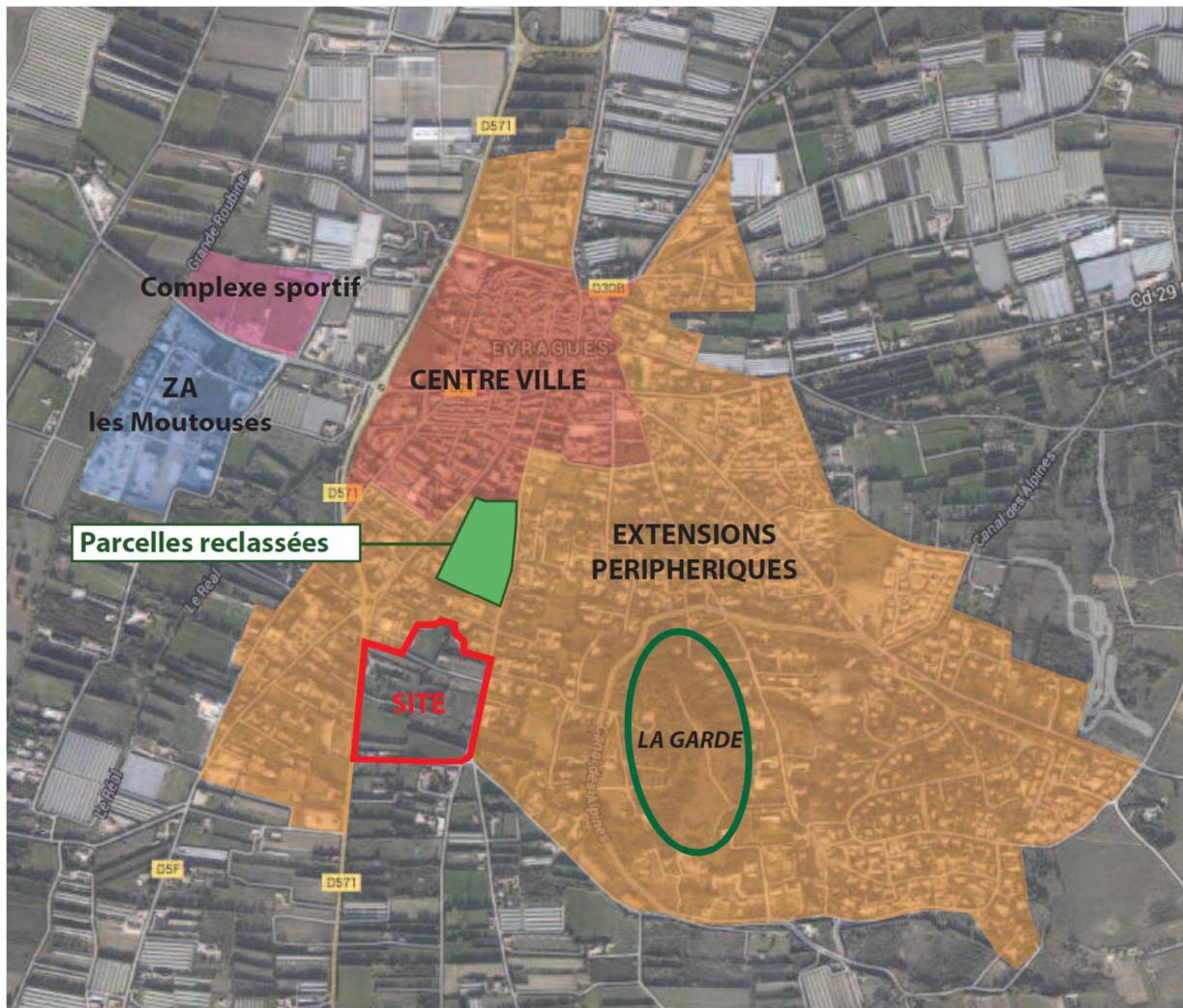
Cette volonté a déjà été imprimée lors de précédents projets urbains et a permis de répondre aux besoins de tous les usagers :

- Usagers nouveaux locaux (arrosage...)
- Usagers agricoles avec le maintien de la réponse à leurs besoins.

De plus, le bassin de rétention prévu pour le traitement des eaux pluviales du projet sera augmenté. Sa capacité sera d'environ 10 000 m³ et s'intégrera ainsi dans le réseau d'irrigation global. Ceci permettra de gérer les eaux pluviales générées par le projet et en même temps d'offrir un outil de régulation de l'ensemble du réseau gravitaire de drainage et d'irrigation à l'aval du projet. L'ensemble du réseau bénéficiera de ce fait des dispositifs de traitement qualitatifs envisagés.

Reclassement

Des parcelles d'une superficie globale d'environ 2ha seront reclassées en zone ND afin de préserver à proximité du centre-ville un espace paysager de qualité, favorisant ainsi la « nature en ville ».



3.8. Synthèse des incidences et mesures

Le tableau ci-après récapitule les incidences sur l'environnement et les mesures qui y sont associées.

	Incidence potentielle sur l'environnement	Mesure
Trafic généré Sécurité des déplacements	Trafic généré par l'opération Pollution atmosphérique Emission de GES	Aménagement d'un carrefour giratoire et d'une sortie complémentaire sur la RD571 Réaménagement du ch. de St Bonnet (modes doux et sécurité) Proximité TC Stationnement des cars scolaires
Eaux usées	Eaux usées classiques Eaux usées spécifiques (restauration du Collège)	Réseau gravitaire Séparateur à graisses avec suivi mensuel et dispositif d'alarme
Eaux pluviales	Eaux de ruissellement liées à l'imperméabilisation Pollution potentielle (véhicules) Exutoire naturel (le Real)	Bassin de rétention de 4050m ³ Surverse Entretien et curage Séparateur d'hydrocarbures Cloison siphonée
Natura 2000	Aucune incidence	-
Milieu naturel et agricole	Enjeu modéré (friches agricoles et cultures fourragères, haies et quelques arbres remarquables)	Préservation des arbres remarquables (peupliers, chênes, platanes) Périodes de travaux respectueuses des espèces Compensations agricoles (reconstitution de vignes, maintien du réseau d'irrigation, reclassement)
Paysage	Séquences d'entrée de ville sur la RD571	Aménagement d'un carrefour giratoire paysagé Préservation des platanes Bande verte et arborée Hauteurs de constructions limitées
Risques	Aucune incidence	-
Géologie et hydrologie	Aucune incidence	-